

## NOTE D'INFORMATION

En application de l'arrêté du 21 septembre 2009 (B.O.E.N n° 38 du 15 octobre 2009), les **élections des membres de la Commission Consultative Mixte Départementale des Bouches du Rhône** se dérouleront conformément au calendrier annexé à la présente note d'information.

Division  
Des Personnels

Chargé de Mission

Référence  
Note info élections CCMD 13

Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone  
04 91 99 66 46

Fax  
04 91 99 67 81

Mél.  
Frederic.alberti  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

### . Sont électeurs pour le collège des maîtres :

- les maîtres de l'enseignement primaire privé et des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements primaires spécialisés,
- les maîtres titulaires, contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire
- les maîtres qui effectuent leur année probatoire en I.U.F.M. ou C.F.P.P. n'exerçant pas la fonction de Chef d'Etablissement ou de responsable pédagogique de classes spécialisées.

Dorénavant sont également électeurs, les maîtres **délégués** en fonction dans les établissements primaires d'enseignement privé sous contrat d'association ou sous contrat simple, sous réserve de remplir les trois conditions suivantes :

- Etre en fonction à la date du scrutin et
- avoir été recruté avant le 28 octobre 2009
- bénéficier d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois

### Sont électeurs pour le collège des chefs d'établissement :

- les chefs des établissements d'enseignement primaire privés ayant passé avec l'Etat un contrat avec l'Etat
- les responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements primaires spécialisés sous contrat

**Sont éligibles**, pour chacun des collèges électoraux, les personnels inscrits sur la liste électorale du collège concerné sauf les exceptions mentionnées à l'article 7 de l'arrêté précité.

**Les listes de candidats doivent être déposées ou parvenir par lettre recommandée avec avis de réception le mardi 1<sup>er</sup> décembre avant 12h à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône** (à l'attention personnelle de M. ALBERTI, chargé de mission)

Pour chacun des collèges électoraux le vote s'effectue exclusivement par correspondance. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière. La date limite de réception des votes à l'**Inspection Académique des Bouches du Rhône** est fixée au jeudi 28 janvier 2010 à 17h.

Pour chacun des collèges électoraux un bureau de vote est institué à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône. Il comporte un président, un vice-président, un secrétaire et un délégué de chacune des listes candidates. Un procès-verbal des opérations électorales est établi à l'issue du dépouillement, fixé au 4 février 2010.

Un représentant de chacune des organisations syndicales qui envisage de présenter une liste de candidats à ces scrutins est invité à participer à la réunion d'information organisée à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône le 16 novembre 2009 à 14h30 (salle 5-6).

Pour l'Inspecteur d'Académie  
le Secrétaire Général,  
*Signé*  
**Michel RICARD**

**RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES DEPARTEMENTALES DE L'ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE**

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES COMMUN AUX QUATRE C.C.M.D.**

Dates	Heures	Opérations	Observations
Lundi 16.11.09	14h30	Réunion d'information préalable	Cette réunion académique a pour objet de consulter les représentants de chaque liste candidate sur les modalités d'organisation des scrutins
Mardi 01.12.09	12h	1-Dépôt des listes de candidats (date & heure limites) 2- Désignation des délégués de liste	1-A l'Inspection Académique des Bouches du Rhône pour les 4 départements de l'académie
Mardi 08.12.09	17h	1- Validation définitive des listes de candidats 2- Dépôt des professions de foi (date & H limites) 3- dépôt maquettes bulletins de vote (date & H limite) 4-désignation des assesseurs et membres des bureaux de vote	Les opérations 1,2 et3 sont conduites à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône pour les 4 départements de l'académie
Vendredi 11.12.09		1- Affichage des listes électorales provisoires 2- Affichage des listes définitives de candidats	
Vendredi 18.12.09	12h	Contestation des listes électorales (fin du délai)	L'imprimé idoine sera joint au matériel électoral
Vendredi 08.01.09		1-Validations des rectifications des listes électorales 2- affichage des listes électorales définitives	1- notification au chef d'établissement par retour de l'imprimé précité
Du lundi 11.01.10 Au lundi 18.01.10		Transmission aux établissements du matériel électoral	
Judi 21.01.10		Transmission à l'I.A. 13 par les chefs d'établissement de la liste d'émargement attestant la remise du matériel de vote à chaque électeur	Liste distincte de la liste électorale
Judi 28.01.10	17h	Clôture du scrutin (date & heure limites)	Seules les enveloppes transmises par voie postale seront prises en compte
Judi 04.02.10		Dépouillements des 8 scrutins (4 départements x 2 collèges électoraux)	Un calendrier précis sera communiqué en temps utile
Vendredi 05.02.10		Proclamation des résultats	Publication des résultats de chaque scrutin sur le site internet de l'I.A. des Bouches du Rhône

Division  
Des Personnels

Chargé de Mission

Référence  
Note info élections CCMD 13  
Annexe calendrier

Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone  
04 91 99 66 46

Fax  
04 91 99 67 81

Mél.

Frederic.alberti  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1